

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **du 28 JUIN 2013**

L'an deux mille treize, le 28 juin à 20 h.30, le Conseil Municipal de la commune de CHOUZY-sur-CISSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 juin 2013

**Présents** : MM. MINOIS, BRISSON, HOUDAS, BRUNEAU, COURCHAY, SAVAUX  
Mmes LECANTE, BESNARD, CARITA, COURVOISIER, GACOIN, MARECHAL, RYGIERT

**Absent excusé** : M. GUYARD

**Absents excusés ayant donné procuration** : MM. BLONDET, EMERIAU, HORBOWA et Mme PASQUIER

**Secrétaire de séance** : Mme MARECHAL

M. le Maire accueille les dirigeants de l'ASCO, club de football local, lesquels avaient sollicité une intervention devant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire félicite les responsables de l'Association Sportive Chouzy/Onzain pour les brillants résultats obtenus cette saison par les équipes du club et notamment ceux de l'équipe fanion qui accède à la promotion d'honneur régionale. Il fait part de l'intention conjointe des municipalités de Chouzy et d'Onzain de mettre leur association à l'honneur, une date devant être fixée ultérieurement en septembre en accord avec la mairie d'Onzain.

Monsieur CHIGNARD, secrétaire du club, exprime les remerciements des joueurs pour les nouvelles infrastructures du stade. Monsieur BELLAMY, président de l'association, énonce l'histoire du club, ses récents résultats, nombre de licenciés, matchs annuels ... Monsieur LEROUX, vice-président expose la restructuration de l'organisation du club. Monsieur LOPEZ, présente les aspects sportifs (moyens structures, éducateur diplômé ...) et éducatifs (éveil, état d'esprit, socialisation ...).

Monsieur le Maire souligne le dynamisme des dirigeants du club, les félicite pour leur investissement personnel pour animer et faire vivre leur club et les remercie pour cette intervention.

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Etat Civil : une naissance, trois mariages et zéro décès.
- Remerciements :
  - de Madame LOUIS pour le cadeau de la commune à l'occasion de son départ en retraite
  - de la classe verte pour la participation financière de la municipalité.
- Subventions pour faciliter l'accès de la mairie aux Personnes à Mobilité Réduite :
  - Etat (Préfecture) : 42 450 €
  - Réserve Parlementaire (Mme GOURAULT) : 10 000 €
  - DSR (Conseil Général) : 28 000 €
- Travaux :
  - Le marché de voiries : début des travaux lundi 1<sup>er</sup> juillet 2013, la fin est prévue pour le 31 juillet 2013,
  - Des agents municipaux :
    - le busage avenue des Beaumonts, la Gloriette, l'accès au parking du gymnase sont terminés,
    - Un trottoir a été réalisé à hauteur du 34 rue de l'Eglise avec la matérialisation au sol de places de stationnement. Un même trottoir sera ultérieurement réalisé face à cet emplacement,

- Les toilettes du plan d'eau sont de nouveau accessibles,
- Les travaux de chauffage au gymnase sont achevés ; il reste à sécuriser les pompes à chaleur situées à l'extérieur du bâtiment.
- Assainissement :
  - Les habitants de l'Isle Vert et du Chemin des Argençons vont pouvoir se raccorder au réseau d'assainissement dans le courant de l'été ; ils en seront informés par Agglopolys.
- Vars les Claux : fermeture du Centre Départemental accueillant les jeunes élèves du Loir-et-Cher, prévue fin avril 2014
- Notation des personnels : désormais les agents auront un entretien individuel avec leur responsable
- Embauche personnel : Monsieur Pierre ARNOULD-LOMBARD a été recruté dans le cadre des emplois d'avenir.
- Ecoles : les modalités de mise en place de la réforme des rythmes scolaires sont arrêtées. Les familles en ont été informées par un courrier individuel
- Les différents délégués aux commissions de la Communauté d'Agglomération de BLOIS font le résumé des commissions auxquelles ils ont assisté.

## **I. AFFAIRES GENERALES**

### **1.1. Commémoration guerre d'Algérie aux dates anniversaires :**

Monsieur le Maire rappelle que depuis cette année l'Etat reconnaît deux dates commémoratives pour la guerre d'Algérie : le 19 mars et le 5 décembre. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, de commémorer cet événement aux deux dates, de façon identique, aux jours exacts prévus par les décrets avec :

- rendez-vous au Monument aux Morts, sans défilé dans la commune
- lecture du texte ministériel
- dépôt de gerbe

## **II. AFFAIRES SCOLAIRES :**

### **2.1. Règlements intérieurs : ALSH et CANTINE**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les règlements intérieurs de la cantine et de l'ALSH, proposés par la commission des Affaires Scolaires, les adopte à l'unanimité :

#### **2.1.1 Règlement intérieur de l'ALSH**

### **REGLEMENT ACCUEIL DE LOISIRS DE CHOUZY-SUR-CISSE**

L'accueil de loisirs de Chouzy-sur-Cisse est un service municipal géré par la Mairie. Il fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Il remplit donc les conditions qui répondent aux normes d'encadrement et de sécurité en vigueur.

#### **Constitution du dossier d'inscription :**

Le dossier d'inscription est à retirer à la Mairie de Chouzy-sur-Cisse ou directement à l'accueil de loisirs.

L'inscription ne sera définitive qu'après avoir remis :

- La fiche de renseignements
- La fiche sanitaire de liaison. Son importance est capitale ; elle est le lien entre les familles et l'équipe d'animation. Aussi doit-elle être complétée minutieusement et mise à jour.
- La photocopie des vaccinations
- L'attestation d'assurance extrascolaire de l'enfant
- L'attestation CAF ou MSA

#### L'équipe d'animation :

L'équipe encadrante est composée :

- d'une directrice titulaire du B.A.F.D,
- d'animatrices titulaires du B.A.F.A ou équivalent.

L'équipe pourra être complétée par du personnel occasionnel.

L'équipe d'animation est responsable des enfants dans l'enceinte de l'accueil et sur les différents lieux d'activités pendant les heures d'ouverture. Elle est garante de la sécurité physique et morale des enfants. Toute violence, qu'elle soit physique, psychologique ou verbale est exclue de part et d'autre.

Dans un cadre convivial, l'équipe d'encadrement met tout en œuvre pour un accueil de qualité, en proposant des activités ludiques, variées et éducatives, en favorisant l'épanouissement personnel de chaque enfant, tout en respectant son rythme et ses besoins.

#### Modalités d'accueil

**En période scolaire**, l'ALSH accueille les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Chouzy-sur-Cisse. Les inscriptions préalables sont prises auprès de la mairie à l'occasion de la rentrée des classes ou à tout moment de l'année pour tout nouvel élève s'inscrivant à l'école de Chouzy-sur-Cisse.

**En période de vacances scolaires**, l'ALSH accueille en priorité les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Chouzy-sur-Cisse. Les enfants des autres communes ou scolarisés dans une autre commune pourront être accueillis en fonction des places disponibles. Au moment de l'inscription les parents rempliront une fiche de renseignements nécessaires à la sécurité de l'enfant et fourniront toutes les pièces utiles.

#### Accueil :

**En période scolaire**, l'accueil périscolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis de 7h00 à 8h35 et de 16h30 à 18h30, le mercredi de 7h00 à 8h35 et de 13h15 à 18h30, le vendredi de 7h00 à 8h35 et de 15h30 à 18h30. Les inscriptions du mercredi après-midi se font par période entre 2 vacances scolaires.

Les enfants accueillis le matin sont obligatoirement accompagnés et présentés au personnel de l'A.L.S.H dès l'arrivée. Pour l'accueil du soir, le personnel doit impérativement être prévenu au plus tard le matin même afin de pouvoir fournir un goûter aux enfants de 16h30 à 18h30.

**En période de vacances scolaires**, les enfants arrivent entre 7h30 et 9h30 et repartent entre 17h00 et 18h30. Le déjeuner et le goûter sont fournis.

Lors des petites vacances scolaires, l'inscription se fait à la journée complète. Aucune dérogation ne sera possible, sauf sur présentation d'un certificat médical. Au mois de juillet, l'inscription se fait à la semaine ou pour 4 jours à condition que cela soit déterminé lors de l'inscription. Toute inscription prise est due.

En cas de sorties exceptionnelles qui entraînent une limitation du nombre d'enfants (exemple : mini-camps...), la priorité sera donnée aux enfants fréquentant régulièrement l'ALSH pendant les vacances scolaires et sur le temps périscolaire.

Par mesure de sécurité, les parents ou responsables de l'enfant doivent impérativement l'accompagner dans l'enceinte de l'accueil de loisirs et le confier à une animatrice. Le départ s'effectue dans les mêmes conditions.

**Le respect des horaires est impératif.** Tout retard non signalé ou répété entraînera une facturation supplémentaire d'une demi-journée.

Si exceptionnellement, un enfant doit quitter l'accueil en dehors des horaires d'ouverture, il sera demandé aux parents de signer une décharge qui dégage l'accueil de loisirs de toute responsabilité, à compter du moment où l'enfant quitte l'accueil de loisirs.

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant 7h30 et après 18h30.

Tout enfant ne peut être repris que par ses parents ou une personne majeure dûment mandatée.

Aucun médicament ne sera laissé à la disposition des enfants. Le personnel d'encadrement n'est habilité ni à les détenir ni à les administrer. Les parents d'enfants ayant un P.A.I sont invités à le signaler.

Pour tout problème particulier, les parents doivent prendre contact avec le Maire ou l'Adjoint délégué.

#### Tarifs :

La tarification est effectuée selon le principe du coefficient familial, de façon forfaitaire et différenciée. Il existe un tarif spécifique pour la période scolaire concernant :

- l'accueil du matin (7h00 à 8h35)
- l'accueil de l'après-midi (16h30-18h30 – gratuité le vendredi de 15h30 à 16h30)
- l'accueil du mercredi après-midi

Il existe par ailleurs un tarif spécifique pour la période de vacances scolaires en fonction du temps de présence de l'enfant.

Le règlement de la somme due s'effectue mensuellement à réception de la facture.

Le règlement s'effectuera exclusivement auprès de la perception d'Onzain par chèque à l'ordre du Trésor Public, en numéraire au guichet de la perception ou par ticket CESU.

Les tarifs de l'ALSH sont fixés par délibération du Conseil Municipal et révisables chaque année à la rentrée de septembre.

#### Assurances :

L'accueil de loisirs est couvert par la police d'assurance souscrite par la commune.

Une assurance couvrant les risques extrascolaires est obligatoire pour pouvoir participer à certaines activités facultatives. L'inscription ne pourra se faire sans justificatif.

La responsabilité de la Mairie n'est engagée que pendant la période de prise en charge effective par le personnel d'encadrement. De ce fait, les activités sportives et culturelles en dehors du cadre de l'accueil sont exclues de sa responsabilité.

L'équipe d'animation n'est pas responsable des vols et pertes d'objets appartenant aux enfants.

#### Recommandations diverses :

- Il est conseillé de mettre aux enfants des vêtements adaptés et marqués de leur nom.
- Il est recommandé de ne pas confier aux enfants des objets de valeur. L'A.L.S.H décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.
- Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit.
- Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et l'accueil de loisirs se réserve le droit d'exclure un enfant après qu'une mise en garde préalable eut été notifiée.
- Si un enfant inscrit doit être absent, la famille doit le signaler à la direction de l'A.L.S.H le matin même au plus tard. Dans le cas contraire, la journée entière sera facturée.

## 2.1.2 Règlement intérieur de la Cantine

### ARTICLE 1 : STRUCTURE ADMINISTRATIVE

La commune de Chouzy-sur-Cisse organise et gère un service de prise en charge d'élèves de 11h 45 à 13h 15 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis en période scolaire, ainsi que pendant les périodes de fonctionnement de l'A.L.S.H.

### ARTICLE 2 : PRESTATIONS

Les repas sont fournis conformément aux exigences diététiques et sanitaires. Une assistance est donnée aux enfants qui le nécessitent pendant les repas. Les élèves sont surveillés pendant la durée de l'interclasse.

### ARTICLE 3 : BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier du service de la cantine scolaire, sous réserve de leur inscription préalable et du respect du présent règlement :

- ✓ Les élèves
- ✓ Les enseignants
- ✓ Les intervenants

### ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

L'inscription s'effectue, après acceptation du règlement intérieur soit annuellement en début d'année scolaire pour l'année entière, soit mensuellement par l'intermédiaire d'un planning fourni aux familles, à rendre impérativement avant la date indiquée et à déposer dans la boîte aux lettres « cantine » située à l'entrée de l'école, à droite du grand portail.

### ARTICLE 5 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

- Les enfants inscrits aux repas ne pourront pas quitter l'école le midi (sauf en cas de circonstances exceptionnelles et s'ils sont pris en charge par le représentant légal).
- En cas de maladie de l'enfant et **donc obligatoirement de son absence de l'école**, les repas ne seront pas facturés.
- Tout enfant a la possibilité de déjeuner exceptionnellement ; la demande en sera faite auprès du secrétariat de mairie et de la cantine au plus tard le jour même avant 10 heures.
- Aucun médicament ne sera laissé à la disposition des enfants. Le personnel d'encadrement n'est habilité ni à les détenir ni à les administrer. Les parents d'enfants ayant un P.A.I sont invités à le signaler.
- Pour tout problème particulier, les parents doivent prendre contact avec le Maire ou l'Adjoint délégué.

### ARTICLE 6 : SURVEILLANCE

L'aide est fournie aux enfants de moins de 6 ans, tout au long du repas, pour leur assurer une bonne alimentation, tout en préparant leur autonomie. Les recommandations particulières de régime ou de soins médicaux ne pourront être prises en compte.

**La surveillance est assurée par les agents de service, seuls responsables. A cet égard, les enfants leur doivent respect et obéissance. Tout manquement à cette règle sera sanctionné :**

- **la 1<sup>ère</sup> fois, un avertissement sera adressé à la famille.**
- **La 2<sup>ème</sup> fois, une exclusion temporaire d'une semaine sera prononcée.**
- **La 3<sup>ème</sup> fois, une exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire sera prononcée. A la rentrée scolaire suivante l'enfant exclu pourra être réintégré à la cantine, mais au**

**premier manquement au respect et à l'obéissance l'exclusion définitive sera prononcée.**

Durant l'interclasse, les agents de service ont pour tâche d'assurer la sécurité physique des enfants au cours de leurs activités et de prévenir toute dégradation des locaux et des équipements.

#### **ARTICLE 7 : REGLEMENT DE LA PRESTATION**

Il s'effectue mensuellement à réception de la facture auprès de la Perception d'Onzain, en chèque ou en numéraire.

#### **ARTICLE 8 : TARIFS**

Les tarifs de la cantine scolaire sont fixés par délibération du Conseil Municipal et révisable chaque année à la rentrée de septembre.

#### **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription d'un enfant à la cantine implique l'acceptation du présent règlement.

#### **2.2. Tarifs 2013/2014 :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs pour l'année scolaire 2013/2014 :

a - Tarif ALSH

TARIFS ALSH PAR TRANCHE					
	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5
tarif par journée vacances	7,68	9,84	12,62	13,13	13,65
tarif forfait matin et soir	2,09	2,68	3,45	3,58	3,72
tarif forfait matin ou soir	1,40	1,79	2,28	2,39	2,48
tarif 1/2 mercredi	4,89	6,26	8,03	8,35	8,69

b - Tarif cantine

TARIFS CANTINE	
repas enseignants et intervenants	5,41
repas enfant	3,32
repas à partir du 3ème enfant	2,69

c - Tarif ALSH pendant les vacances scolaires

Il est proposé de reprendre la méthode de calcul dégressif utilisé les années précédentes.

Tarif semaine = [ (prix journée x 5) - 5 %] + prix repas cantine x 5

Tarif quinzaine = [ (prix journée x 10) - 8 %] + prix repas cantine x 10

Tarif 3 semaines = [ (prix journée x 15) - 11 %] + prix repas cantine x 15

Tarif 4 semaines = [ (prix journée x 20) - 14 %] + prix repas cantine x 20

FORFAITS ALSH vacances scolaires enfants scolarisés à Chouzy - sur - Cisse (cantine incluse) - (tarifs dégressifs)					
	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5
tarif à la journée	11,00	13,16	15,94	16,45	16,97
tarif 1 semaine	53,08	63,34	76,55	78,96	81,44
tarif 2 semaines	103,86	123,73	149,30	154,00	158,78
tarif 3 semaines	152,33	181,16	218,28	225,09	232,03
tarif 4 semaines	198,50	235,65	283,46	292,24	301,18

Pour les enfants scolarisés hors Chouzy-sur-Cisse, il est ajouté aux tarifs précédents la somme forfaitaire de 2 € par jour.

FORFAITS ALSH vacances scolaires enfants NON scolarisés à Chouzy - sur - Cisse (cantine incluse) - (tarifs dégressifs)					
	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5
tarif à la journée	13,00	15,16	17,94	18,45	18,97
tarif 1 semaine	63,08	73,34	86,55	88,96	91,44
tarif 2 semaines	123,86	143,73	169,30	174,00	178,78
tarif 3 semaines	182,33	211,16	248,28	255,09	262,03
tarif 4 semaines	238,50	275,65	323,46	332,24	341,18

### **III. QUESTIONS DIVERSES**

#### **3.1. Comptes rendus**

Monsieur Houdas fait état de l'organisation du 14 juillet :

- Pour la cérémonie, rendez-vous est donné à 11h00 devant la mairie.
- Le vin d'honneur sera servi à 11h30 à la salle des fêtes ou dehors
- Les animations débuteront à 15h30 sur le terrain face au plan d'eau, un goûter sera servi aux enfants, dès 16h00, il y aura une animation musicale par « la banda » de Blois
- Le pique-nique républicain débutera vers 19h30, après l'apéritif républicain offert par la commune
- La retraite aux flambeaux commencera à 22h00, départ du plan d'eau
- Le feu d'artifice sera tiré dès 23h00
- Le bal commencera sur le parking des Marronniers après le feu d'artifice vers 23h30

Le 1<sup>er</sup> septembre, la fête du vélo, organisée par l'Office du Tourisme de Blois, se déroulera à Chouzy.

*La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au :*

**Vendredi 30 août 2013 à 20h30**

**Le Maire,  
Jean-Philippe MINOIS**